

administratif de coordination, ainsi que, pour information, aux membres du Comité du programme et de la coordination, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans le chapitre III de son rapport sur leurs budgets d'administration pour 1970.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2612 (XXIV). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴³ et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies qui y était annexé, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁴,

Rappelant ses résolutions 1102 (XI) du 27 février 1957, 1297 (XIII) du 5 décembre 1958, 1439 (XIV) du 5 décembre 1959, 1591 (XV) du 20 décembre 1960, 1727 (XVI) du 20 décembre 1961, 1853 (XVII) du 19 décembre 1962, 1982 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2123 (XX) du 21 décembre 1965, 2176 (XXI) du 9 décembre 1966, 2358 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2477 (XXIII) du 21 décembre 1968, dans lesquelles elle a notamment reconnu que le fonctionnement de l'Ecole internationale des Nations Unies est l'un des facteurs qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux, affirmé qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de fournir des locaux satisfaisants pour l'Ecole et exprimé la conviction qu'il est nécessaire d'assurer la solvabilité de l'Ecole,

Notant la décision du Conseil d'administration de faire construire de nouveaux locaux pour l'Ecole sur l'emplacement de la 25^e rue Est, à l'aide de dons consentis à cette fin,

Notant avec gratitude que la Fondation Ford a autorisé l'octroi d'une subvention supplémentaire de 4 millions de dollars au fonds de construction des nouveaux locaux, à condition que des progrès substantiels soient accomplis dans la constitution d'un fonds de développement de 5 millions de dollars,

Notant que le Secrétaire général et le Conseil d'administration estiment qu'un fonds de développement de 5 millions de dollars est nécessaire pour assurer la viabilité financière de la nouvelle école ainsi que pour maintenir les frais de scolarité à la portée des parents qui font partie du Secrétariat ou de délégations,

Etant informée que, en plus de contributions volontaires d'environ 350 000 dollars qui ont déjà été annoncées ou versées au Fonds de développement par quarante-quatre gouvernements pendant les années écoulées et des recettes escomptées de l'émission spéciale d'un timbre qui est envisagée, environ 2 millions de dollars devront provenir de l'Organisation des Nations

Unies au cours des trois ou quatre prochaines années, un montant du même ordre devant être, espère-t-on, obtenu à l'extérieur auprès de donateurs privés, afin d'atteindre l'objectif de 5 millions de dollars,

Consciente du fait que les contributions volontaires des gouvernements sont loin de répondre à ce qui avait été escompté dans des résolutions antérieures,

Convaincue qu'une contribution collective de l'ensemble des Etats Membres est justifiée afin de recueillir les 2 millions de dollars nécessaires pour le Fonds de développement et aussi afin d'encourager les contributions volontaires et d'éviter que l'offre de fonds pour la construction de locaux permanents ne devienne caduque,

Notant que l'Ecole doit faire face à un déficit de 65 000 dollars pour l'année scolaire en cours,

1. *Exprime l'espoir* que les travaux de construction ne tarderont pas à commencer et que les locaux permanents de l'Ecole internationale des Nations Unies seront achevés en 1972 sur l'emplacement de la 25^e rue Est;

2. *Autorise* le Secrétaire général à entreprendre sans retard les préparatifs de l'émission et de la vente d'un timbre commémoratif de l'Organisation des Nations Unies, dont il est autorisé à allouer le produit net au Fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies et au Fonds d'équipement de l'Ecole internationale de Genève;

3. *Décide*, en principe, de verser 2 millions de dollars au Fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies au cours d'une période de quatre ans et, spécifiquement, de verser une contribution initiale de 500 000 dollars, prélevée sur le budget ordinaire de 1971, et note que les subventions annuelles pour résorber le déficit d'exploitation de l'Ecole seront progressivement réduites à mesure que s'accroîtra le Fonds de développement;

4. *Sollicite* d'autres contributions volontaires au Fonds de développement de l'Ecole internationale des Nations Unies de la part de donateurs privés et, à cet égard, appuie la proposition du Secrétaire général de recommander au Conseil d'administration de constituer un comité du Fonds de développement, composé de personnalités éminentes, qui serait chargé de déployer des efforts soutenus afin d'atteindre, d'ici à 1973, un objectif de 2 millions de dollars sous forme de donations privées;

5. *Décide* de verser au Fonds de l'Ecole internationale, en 1970, une somme de 65 000 dollars pour résorber le déficit prévu pour l'année scolaire en cours;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, de l'application de la présente résolution;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à la Fondation Ford et aux autorités intéressées du pays hôte, en témoignage de gratitude pour l'assistance qu'ils fournissent afin d'assurer que l'Ecole internationale des Nations Unies soit un succès.

1836^e séance plénière,
16 décembre 1969.

⁴³ *Ibid.*, point 85 de l'ordre du jour, document A/7583.

⁴⁴ *Ibid.*, document A/7814.